



---

CHANCELLERIE

---

## AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté portant modification du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 26 août 2024.

Neuchâtel, le 03 juillet 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,

Daniel Veuve





# ARRÊTÉ

## PORTANT MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL, DU 7 JUIN 2021

---

(Du 1<sup>er</sup> juillet 2024)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

### Article premier

L'article 133 du règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié de la manière suivante :

#### Art. 133 - Enumération

<sup>1</sup> Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :

a) *inchangé*

b) *inchangé*

c) *inchangé*

d) la Commission du développement durable, de la mobilité, ~~des infrastructures et de l'énergie~~ **et de la sécurité** (15 ~~9~~ membres) ;

e) la Commission du développement territorial, ~~de l'économie, du tourisme et du patrimoine bâti~~ **des infrastructures et des bâtiments** (9 membres) ;

f) la Commission ~~du développement technologique, de l'agglomération, de la sécurité et des ressources humaines~~ **de l'économie, des affaires sociales et de la population** (9 membres) ;

g) *inchangé*



h) la Commission de la culture, ~~de l'intégration~~ et de la cohésion sociale, **de l'intégration et des ressources humaines** (9 membres) ;

*Alinéas 2 à 4 inchangés.*

## **Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Pierre-Yves Jeannin

Valérie Nys